



Québec, le 12 mars 2025

**PR5.7 Demande d'engagements et
d'informations complémentaires**

Monsieur Jean Roy,
Vice-président principal et Chef de l'exploitation
Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy S.E.C.
3285, chemin Bedford
Montréal (Québec) H3S 1G5

**Objet : Recevabilité de l'étude d'impact – Demande d'engagements et
d'informations complémentaires dans le cadre du projet de parc
éolien de Saint-Paul-de-Montminy sur le territoire de la municipalité
régionale de comté de Montmagny
(Dossier 3211-12-260)**

Monsieur

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet cité en objet, l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact est présentement réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets énergétiques, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ainsi que de certains autres ministères et organisme. Afin de formuler une recommandation au ministre, il est demandé à l'initiateur de s'engager dans les meilleurs délais sur les points suivants :

1. Climat sonore

L'initiateur doit s'engager à fournir le niveau exact de bruit prévu par les modélisations à la résidence 3 (Volume 6, Annexe H, Carte 21) et s'engager à respecter ce seuil durant toute la durée de l'exploitation du parc éolien. L'initiateur doit s'engager à inclure la résidence 3 dans son programme de suivi du climat sonore en phase exploitation et présenter, dans son programme de suivi, les mesures d'atténuation qu'il mettra en place en cas de dépassement du seuil modélisé. De plus, il doit s'engager à présenter les mesures d'atténuation particulières qu'il pourrait mettre en place pour respecter les exigences de la Note d'instruction NI-98 en cas de dépassement du seuil de nuit de 40 dB(A) au chalet 13 (Volume 6, Annexe H, Carte 21), advenant l'autorisation gouvernementale du projet.

Ces informations devront être déposées au plus tard au début de l'étape de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet.

2. Avifaune

L'initiateur doit s'engager à présenter toutes les mesures pertinentes qui pourraient être mises en œuvre pour éviter de détruire des nids de grand pic. Il doit également s'engager à déterminer le potentiel de retrouver des nids de grand héron dans l'aire du projet et, le cas échéant, indiquer les mesures qui seraient mises en place pour éviter de les détruire. L'initiateur doit s'engager à déposer ces informations complémentaires au MELCCFP au plus tard au début de l'étape de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet.

3. Espèces floristiques à statut

La période d'inventaire ciblée par l'initiateur pour l'ail des bois (*Allium tricoccum*) est actuellement prévue pour la « mi-juin ». Or, la détection et l'inventaire exhaustif de l'ail des bois ne peuvent être réalisés qu'au printemps, lors de la feuillaison éphémère des plants . Ainsi, l'initiateur doit s'engager à réaliser l'inventaire de l'ail des bois au plus tard au début juin 2025, dans les habitats potentiels concernés dans la zone d'inventaire.

L'initiateur n'a pas fourni l'ensemble des feuillets cartographiques de l'annexe F du Volume 6 (carte 2B) – seul le feuillet 2 est actuellement inclus dans Kruger Énergie S.E.C. (2025). L'initiateur doit s'engager à déposer l'ensemble des feuillets cartographiques de l'annexe F (carte 2B) au MELCCFP au plus tard au début de l'étape de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet.

En vertu des articles 118.5.0.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Chapitre Q-2) et 18 du *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets* (Q-2, r. 23.1), ces renseignements seront publiés au Registre des évaluations environnementales du MELCCFP.

Pour toute question, vous pouvez rejoindre M. Yves Garant au 418 521-3933, poste 31443 ou à l'adresse courriel suivante : yves.garant@environnement.gouv.qc.ca

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

La directrice,



Maria Fernandes

p. j.